

Le paysage actuel de l'édition scientifique

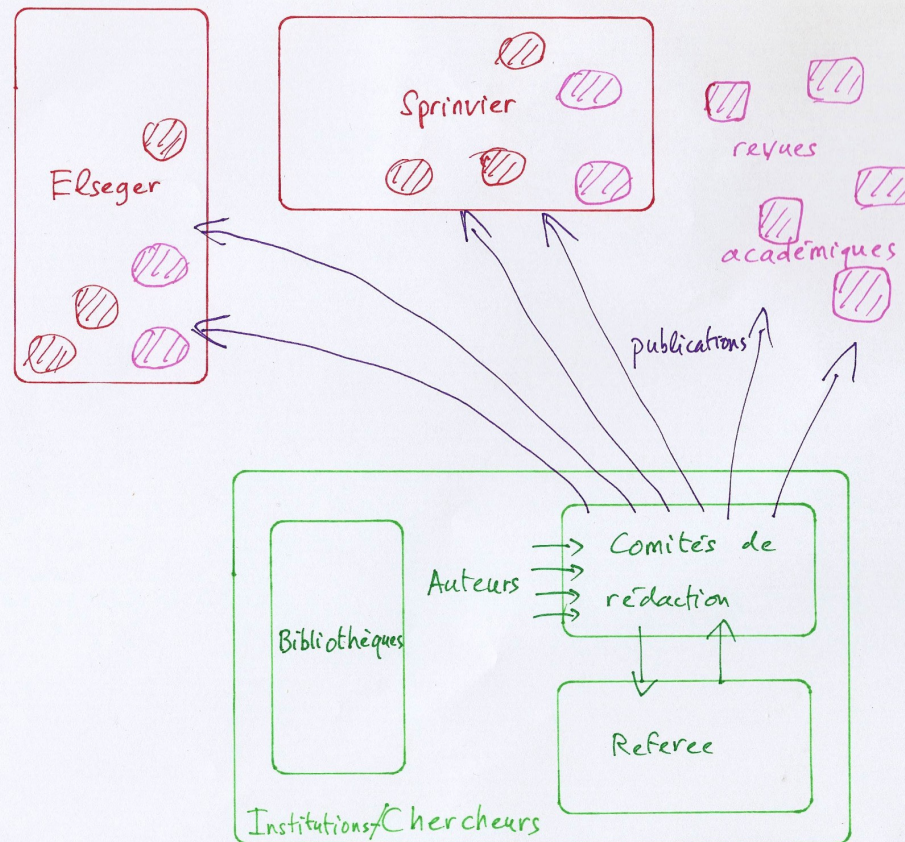
Frédéric Hélein

Université Paris Diderot et RNBm

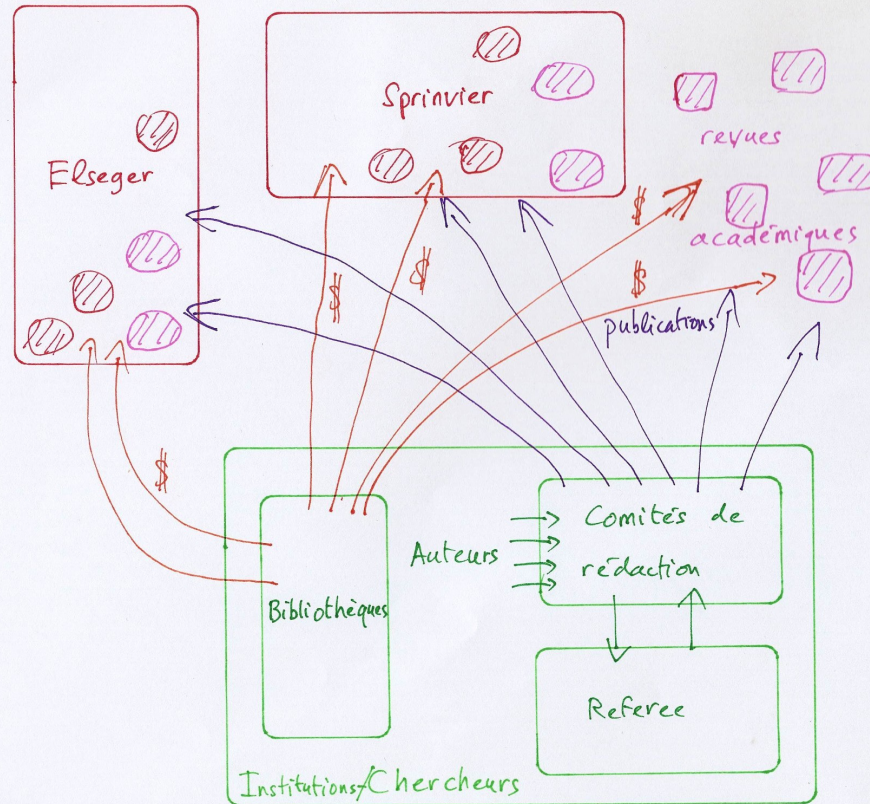
Journée d'information et de réflexion sur
l'édition scientifique

IRMAR, Rennes, jeudi 29 septembre 2016

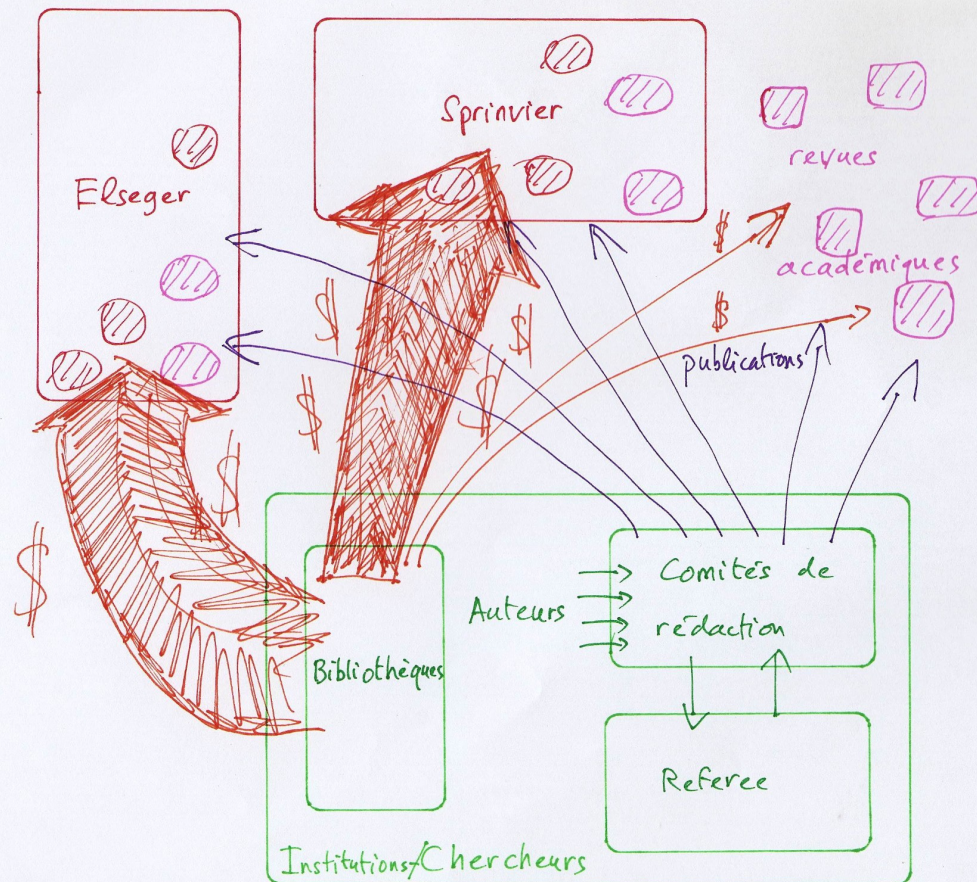
Ecosystème de l'édition



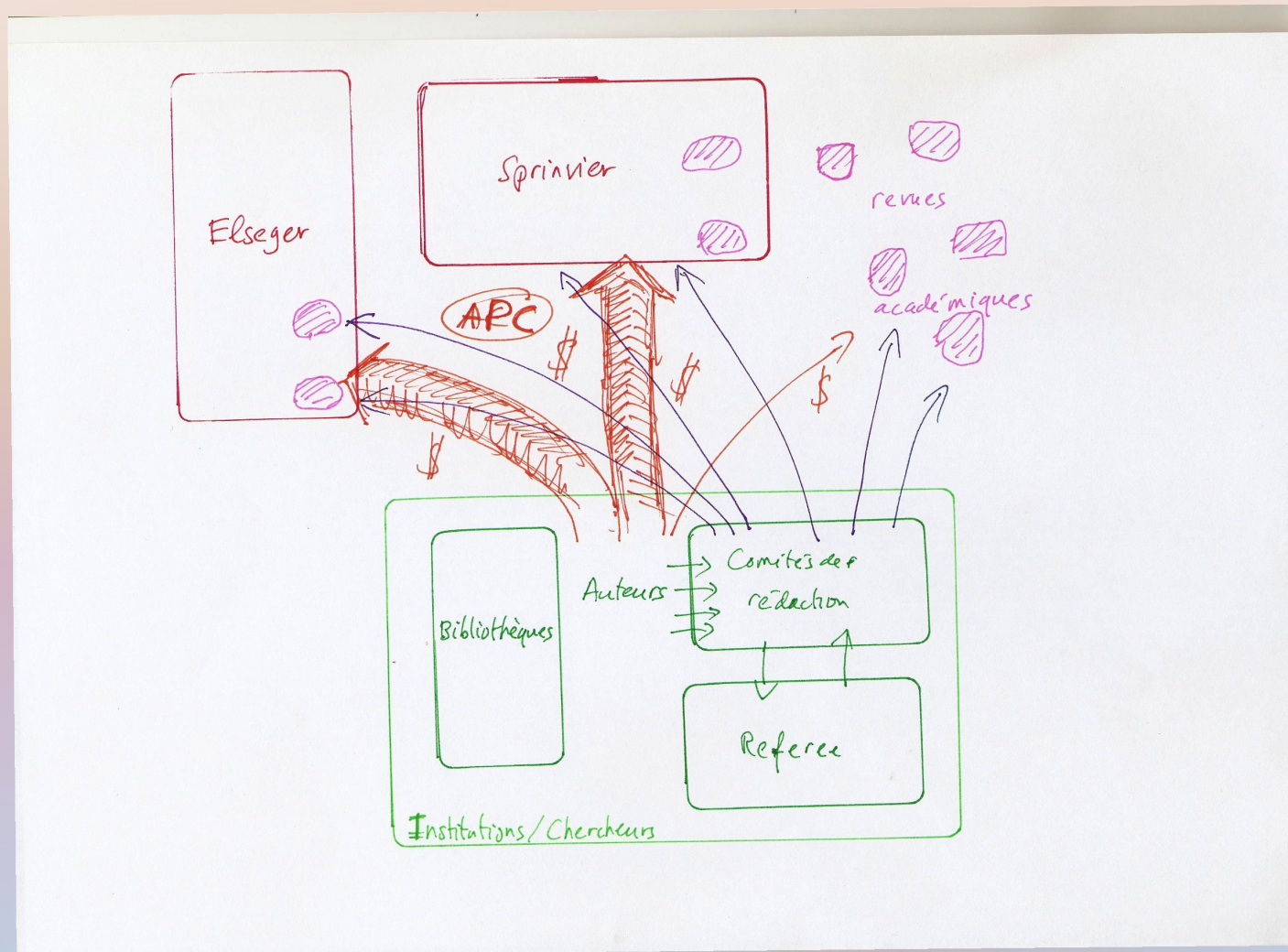
Abonnements titres à titres



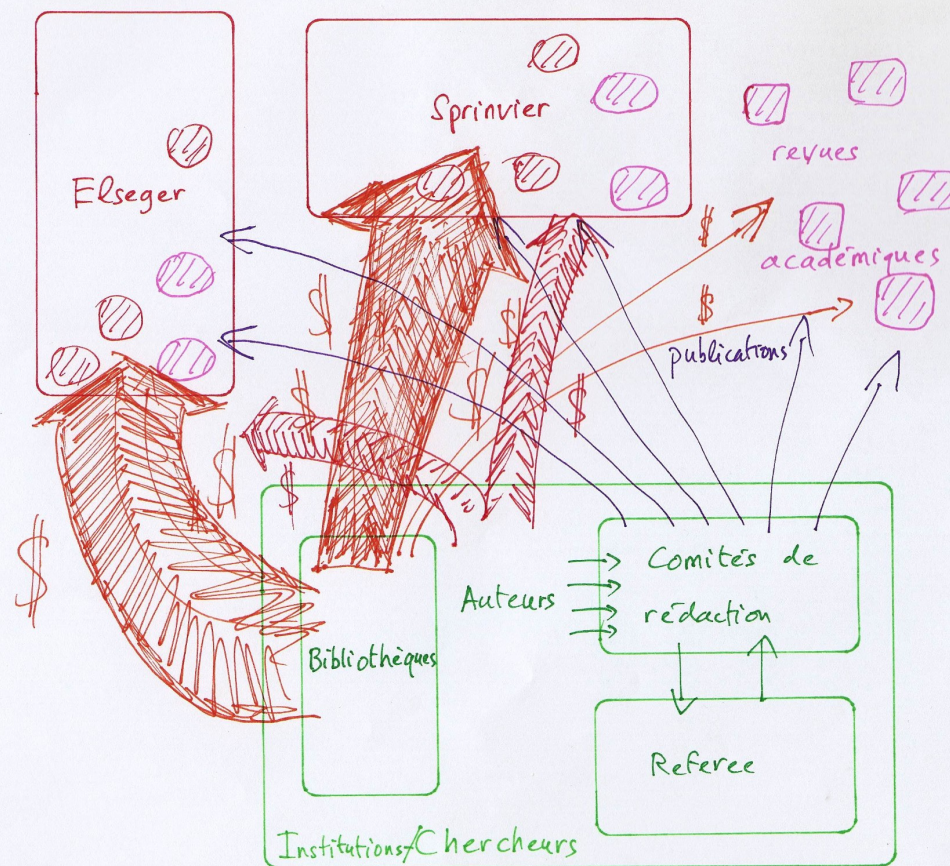
Bouquets



Open Access « auteur-payeur »



Transition et publications hybrides



Qui sont les gros ?

(source : DIST Info14 / Mars 2015)

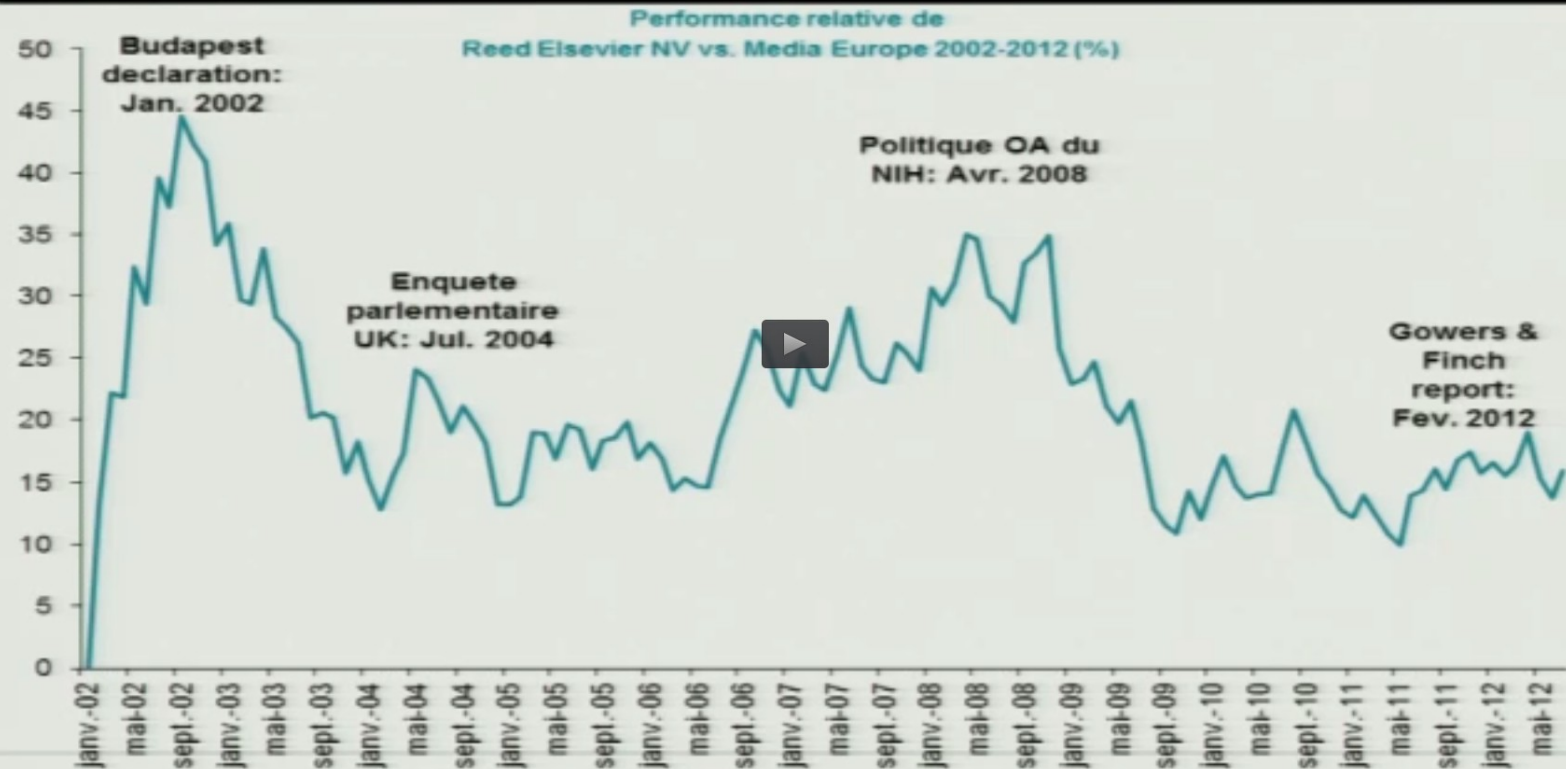
Note : **les quatre premiers ne contrôlent que 40 % du marché en valeur !**
(« longue traîne ») **mais une part énorme des profits...**

Groupe	Chiffre Affaire IST 2015	Marge opérationnelle IST
Reed Elsevier (RLX Group)	2540 M€	37,2 %
MacMillan/Nature/Springer	972 M€	39 %
Wiley	941,5 M€	28,6 %
Thomson Reuters	896,5 M€	32,4 %
Wolters Kluwer	816 M€	24,1 %
Informa (Taylor & Francis)	560 M€	37,7%
American Chemical Society	351 M€	14,5 %

Avant 2012 : investisseurs inquiets

Source : Conférence de Sami Kassab (Exane, Exane BNP Paribas) « Perception de l'Open Access par les marchés financiers », 6ème journée Open Access Couperin

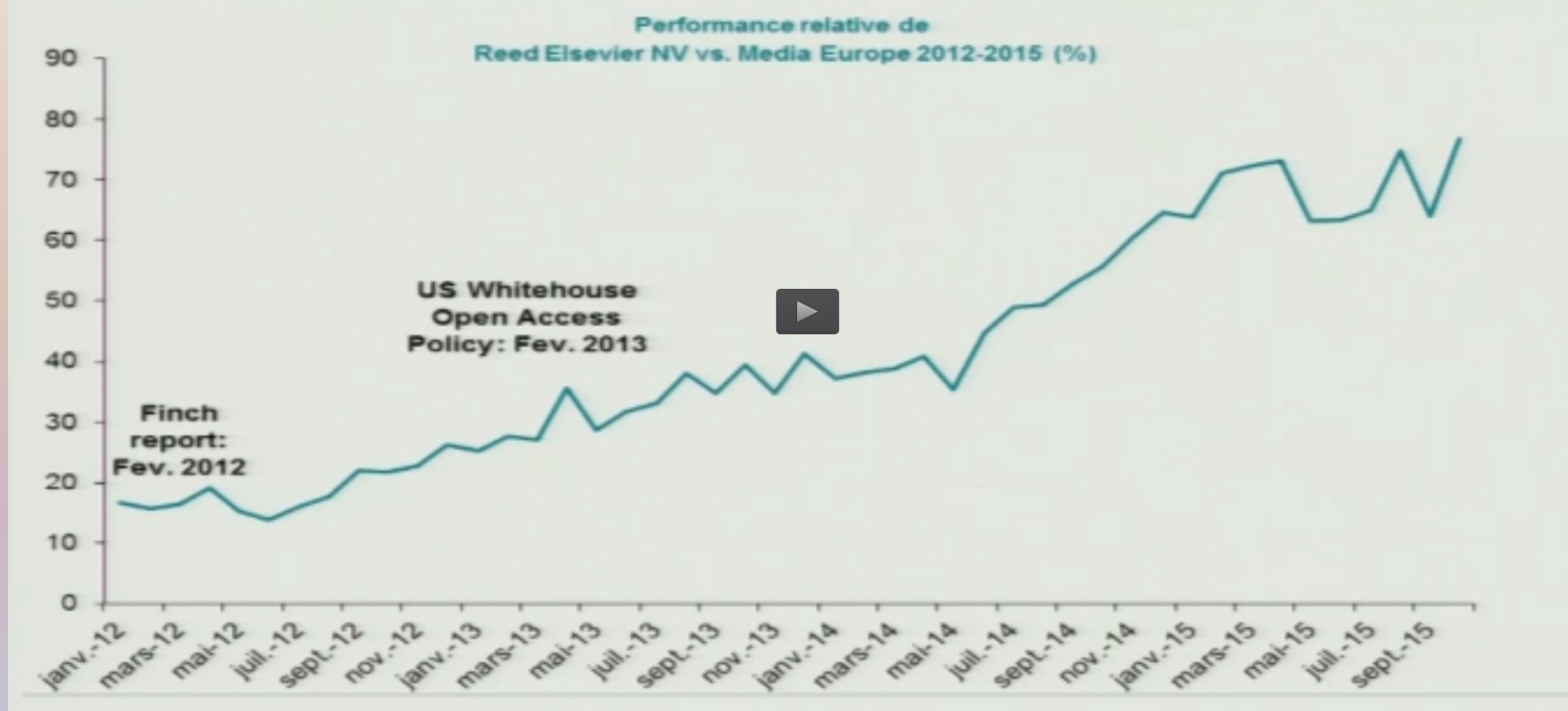
2002-2012: l'Open Access est perçu comme un risque majeur pour Reed Elsevier



Après 2012 : plus de crainte !

Source : Conférence de Sami Kassab (Exane, Exane BNP Paribas) « Perception de l'Open Access par les marchés financiers », 6ème journée Open Access Couperin

2012 -2015: Les craintes disparaissent. OA devient une opportunité de croissance



Quels problèmes se posent ?

- Coûts exorbitants pour les institutions et toujours en hausse (avec des crédits en baisse)
- Concentration : grosses compagnies servies en premier...
... petits éditeurs = variable d'ajustement
- Open access où l'auteur paye : et s'il n'a pas d'argent ?
- Open access : régulation des revues par le lectorat ?
- Poids de l'évaluation, la bibliométrie

Quelles solutions ?

1) Consortia

Mutualiser les négociations (RNBM, Consortium Couperin...)

En contre-partie d'un engagement à « perpétuer » un chiffre d'affaire (+ τ % / an) :

- + : Accès à un catalogue plus vaste, pour plus de bibliothèques (grandes et petites) : bouquets
- + : « contrôle » des coûts
- - : pas de choix sur les contenus, de sélection sur les revues, engagement *ad vitam aeternam* parce que *tout ou rien*, opacité des tarifs

Les limites des consortia

- Approche pluri-disciplinaire : lourdeur
- Gouvernance « technocratique » : très peu de scientifiques impliqués, absence d'un conseil scientifique
- En France : complication due à l'enchevêtrement des financements CNRS/Universités/Autres
- En contre-partie, la multiplicité des acteurs évitent de se précipiter dans les pièges
- La tentation de négocier des accords sur les APC...

Les approches globales et leurs dangers :

L'initiative OA2020 (Max Planck Digital Library)

Plan conçu au niveau mondial pour passer à un modèle en Open Access sur le modèle « Auteur-payeur »

- Négocier en bloc les APC (Article Processing Charges = frais demandés à l'auteur pour publier)
- Faire basculer les montants payés en abonnements en APC

Les approches globales et leurs dangers

- Passage à l'Open Access avec auteur-payeur au Royaume-Uni (à partir de 2012)
- Licences nationales conclues avec les gros éditeurs incluant des paiement globaux d'APC : Pays-Bas (Springer), Autriche (Springer), bientôt Allemagne (Elsevier)...
- Hélas : Couperin et l'Académie des Sciences ont des plans similaires
- Heureusement, on peut faire autrement : le Québec avec Springer

Quelles solutions ?

2) Loi sur le numérique : un cadre pour l'Open Access « vert »

- Septembre 2015 : texte avec une durée d'embargo de 12 mois et rien sur le TDM (Text & Data Mining)
- Septembre-Octobre 2015 : consultation numérique
- Janvier 2016 : vote à l'Assemblée Nationale
- Avril-Mai 2016 : Sénat
- 29 Juin 2016 : Commission Mixte Paritaire
- Décrets d'application prévus pour janvier 2017

Loi sur le numérique : observations

- Lobbying acharné des éditeurs, écouté par le Ministère de la culture
- Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur à l'écoute des chercheurs
- Forte **mobilisation** et **unité** des organismes : CNRS/INIST, CPU, EPRIST, Couperin, BSN, RNBM...
- Et des **chercheurs** (articles dans la presse)
- ... qui a fini par payer !

Article 17 (« Art. L. 533-4 »)

« I. - Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.

« La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.

Article 17 (suite)

« II. - Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre.

« III. - L'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication.

« IV. - Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite. »

Article 18 bis

Dans les contrats conclus par un éditeur avec un organisme de recherche ou une bibliothèque ayant pour objet les conditions d'utilisation de publications scientifiques, toute clause interdisant la fouille électronique de ces documents pour les besoins de la recherche publique, à l'exclusion de toute finalité directement ou indirectement commerciale, est réputée non écrite. L'autorisation de fouille ne donne lieu à aucune limitation technique ni rémunération complémentaire pour l'éditeur.

La conservation et la communication des copies techniques issues des traitements, aux termes des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites, sont assurées par des organismes dont la liste est fixée par décret.

Le présent article est applicable aux contrats en cours.

Quelles solutions ?

3) Des projets novateurs

- En Sciences humaines : *OpenEdition* (Freemium + subventions), *knowledge unlatched*, *Open Library of Humanities* (financement croisé)
- Autres domaines : *épijournaux*, *SciELO*, *Plos One* (APC : 1350 \$)
- En mathématiques : *Cedram* (Mathdoc), « Maison des mathématiques » (INSMI)
- ...
... SciHUB : ça n'est pas réglo, mais...

Quelles solutions ?

4) Que faire si on est chercheur ?

- Ne pas jamais payer pour publier en Open Access **hybride**
- Éviter autant que possible de payer des APC pour publier en Open Access
- Agir en tant que : auteur, referee, éditeur d'une revue, collègue...
- Beaucoup de d'initiatives (Cost of Knowledge, ...)
- Se mobiliser contre certaines âneries des consortia (passe par un dialogue avec les autres disciplines)

Lié à d'autres problèmes :

5) Une question derrière tout cela

Le cercle vicieux avec l'évaluation de la recherche :

- Pression de la bibliométrie, de l'évaluation à tire-larigot
- Laquelle est accrue par la course aux financements, à la recherche sur projets
- Addiction à la publication : on ne publie plus pour être lu, mais pour être reconnu – les éditeurs nous tiennent !